

Séance du mercredi 24 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – MM STEPIEN – SCHWARTZ – M. PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – LUXEMBOURGER – Mmes HAVET – EBERSVILLER – TRAN – MEYER - ROTH – MM CIAVARELLA – EGLOFF – MM HANRIOT-FEY – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. HOFF (par Mme JACQUES) – M. PEDROTTI (par M. SCHUH) – M. CALLEGARI (par M. PASZKOWIAK) – Mme SCHLEIN (par M. MUSCARI).

Excusé : /

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2021/87 – **AFFAIRES SOCIALES** – Session de vacances : attributions de subventions.

DCM 2021/89 – **FINANCES** – Rénovation du gymnase du Centre Eric Tabarly : concours financier de l'Etat au titre de la DETR.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

DCM 2021/106 – **FORÊT COMMUNALE** – Contrat d'approvisionnement – Regroupement des lots en vente par appel à la concurrence.

DCM 2021/107 – **FORÊT COMMUNALE** – Travaux d'exploitation – exercice 2022.

DCM 2021/78
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2021				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
10	Fourniture gaz naturel et services associés	EDF 75800 PARIS	27 274.23	<i>du 01/10/21 au 31/10/23</i>
11	Contrat location-entretien machine à affranchir	PITNET BOWES 93456 LA PLAINE ST DENIS	180.00	<i>/ mois (3 ans)</i>
12	BELAMI – Portail Famille Hébergement abonnement maintenance	VIP CONCEPT 57070 METZ	350.00 1 068.00	
13	Location / maintenance copieur TOSHIBA (mairie étage)	UGAP 54183 HEILLECOURT	162.3006 9.0913 90.9119 0.00227 0.02273	<i>loyer trimestriel forfait trimestriel N & B forfait trimestriel couleur copie N & B copie couleur</i>
14	télésurveillance ateliers municipaux	HOMIRIS - EPS 59891 LILLE	38.00	<i>/ mois</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2021/79
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
Mme Bernadette AMETLLER

Monsieur le Maire expose :

Mme Bernadette AMETLLER est membre active de l'Association Culturelle et Sportive de Morsbach depuis de nombreuses années.

Elle anime la section coupe et couture ainsi que l'atelier patchwork, destinée à la formation et au développement de la créativité de personnes adultes.

Durant les vacances scolaires, elle a également animé une initiation des plus jeunes à la couture dans le cadre de l'opération « Sports Vacances Loisirs » de la commune.

Elle contribue à la vie sociale et à l'insertion dans le cadre communal.

Par son engagement et sa disponibilité, Mme AMETLLER est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à Mme Bernadette AMETLLER, membre de l'Association Culturelle et Sportive de Morsbach.

DCM 2021/80
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Silvain BERNHARD

Monsieur le Maire expose :

M. Silvain BERNHARD a été joueur depuis sa jeunesse à l'USM Football, puis entraîneur.

Il a été membre actif du Groupement des Associations de Morsbach pendant de nombreuses années.

Il est actuellement membre actif de l'Association Rencontres et Loisirs de Morsbach.

Il a ainsi contribué de façon continue à l'animation et à la vie sociale de la commune.

Par son engagement, sa disponibilité et sa fidélité, M. BERNHARD est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Silvain BERNHARD.

DCM 2021/81
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Lorenzo CASTRONOVO

Monsieur le Maire expose :

M. Lorenzo CASTRONOVO est membre actif de l'Union Sportive de Morsbach.

Il est entraîneur de l'équipe sénior de Morsbach depuis de nombreuses années.

Il a occupé plusieurs fonctions au sein du comité.

Il a ainsi contribué de façon continue à l'animation communale.

Sa grande compétence sportive, mais aussi ses qualités d'animation des jeunes en font un acteur de la vie sociale de la commune.

Par son engagement et sa disponibilité, M. CASTRONOVO est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Lorenzo CASTRONOVO, membre de l'Union Sportive de Morsbach.

DCM 2021/82
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Fernand JACQUES

Monsieur le Maire expose :

M. Fernand Jacques est membre actif de l'harmonie EVERGREEN de Morsbach.

Il est un acteur de la vie musicale de sa commune depuis son plus jeune âge. Il a suivi fidèlement l'évolution de l'harmonie depuis la formation de la batterie fanfare des années 60 jusqu'à l'harmonie actuelle.

M. JACQUES est ainsi présent à toutes les cérémonies officielles, et à tous les rendez-vous culturels de la commune.

Ses qualités de musicien, mais aussi ses qualités humaines ont font un ciment de l'harmonie, et une personne exemplaire au plan du bénévolat et du volontariat associatif

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Fernand JACQUES, membre de l'harmonie EVERGREEN de Morsbach.

DCM 2021/83
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Christian KNOLL

Monsieur le Maire expose :

M. Christian KNOLL est membre actif du Cyclo Club Loisirs de Morsbach.

Il est animateur /éducateur diplômé et accompagne depuis de nombreuses années les jeunes au sein de l'école cyclo.

Il s'est investi dans le programme « Sport, Vacances, Loisirs » communal et dans les activités scolaires et périscolaires.

Ses qualités et son engagement en font un acteur important de l'obtention et de la promotion du label Territoire Vélo décerné à la commune par la fédération Française de Cyclotourisme.

Par son engagement et sa disponibilité, M. KNOLL est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Christian KNOLL, membre du Cyclo Club Loisirs de Morsbach.

DCM 2021/84
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Gaston LAMBINE

Monsieur le Maire expose :

M. Gaston LAMBINE est directeur de la chorale de Morsbach depuis de nombreuses années.

Il a assuré la fonction de gestionnaire du presbytère et de l'église de Morsbach.

Membre du Conseil de Fabrique, il en a assuré la fonction de président.

Par sa rigueur et sa disponibilité, M. LAMBINE a contribué à la vie sociale de la commune, de manière exemplaire au plan du bénévolat et du volontariat associatif

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Gaston LAMBINE, directeur de la chorale de Morsbach.

DCM 2021/85
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Jean MICELI

Monsieur le Maire expose :

M. Jean MICELI est membre actif du Groupement des Associations de Morsbach depuis de nombreuses années.

Il a occupé plusieurs fonctions au sein du comité, et il en est l'actuel président.

Il a ainsi contribué de façon continue à l'animation communale, notamment en coopération avec la commune.

Il participe à la vie sociale de la commune à travers de nombreux engagements et en particulier au sein des écoles et du Conseil de Fabrique.

Par son engagement et sa disponibilité, M. MICELI est exemplaire sur le plan du volontariat et du bénévolat au service de ses concitoyens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Jean MICELI, membre du Groupement des Associations de Morsbach.

DCM 2021/86
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA
VILLE DE MORSBACH
M. Denis ZIMMER

Monsieur le Maire expose :

M. Denis ZIMMER est un acteur sportif de Morsbach depuis de nombreuses années, à l'USM football, comme à l'Association Culturelle et Sportive de Morsbach et l'AS Tennis de Table.

Il a notamment encadré les jeunes

Par sa disponibilité et sa fidélité, il a contribué à la vie sociale de la commune, de manière exemplaire au plan du bénévolat et du volontariat associatif.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/03 portant création de la Médaille de la Ville de MORSBACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la Médaille de la Ville de MORSBACH à M. Denis ZIMMER.

DCM 2021/87
SESSION DE VACANCES
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2021/88
GROUPEMENT DE COMMANDE FUS@E
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose :

La commune de MORSBACH a adhéré par délibération du 23 septembre 2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à disposition des collectivités une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

La municipalité envisage de solliciter le groupement de commande Fus@é pour l'achat de tablettes numériques et d'un ordinateur portable pour l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser à Monsieur le Maire :
 - à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de MORSBACH (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
 - à solliciter toutes les subventions correspondantes pour le compte de la commune de MORSBACH auprès du Conseil départemental de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement du matériel numérique susmentionné sont prévus au B.P. 2021 article 2183.

DCM 2021/89
RENOVATION DU GYMNASE
DU CENTRE ERIC TABARLY
CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT
AU TITRE DE LA DETR

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2021/90
SUPPRESSION DE LA REGIE
DE RECETTES PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/68 du Conseil Municipal, en date du 25 août 2021, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration et de l'accueil périscolaire (compte 7067),

Vu les arrêtés n° 2021-REG/087GSFSQ et n° 2021-REG/088GSFS en date du 1^{er} septembre 2021, portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire,

Vu la décision de passer à une facturation mensuelle,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de la régie,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits « Périscolaire »,
- **DECIDE** l'abrogation de la nomination du régisseur et son mandataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

DCM 2021/91
INDEMNITE DUE POUR LA REPARTITION
DES PRODUITS DE LA CHASSE

M. le Maire rappelle :

Par délibération du 23 septembre 2020, (DCM 2020/82), le Conseil Municipal a décidé d'allouer au Trésorier Principal, et Fabienne SCHULER, fonctionnaire de la Commune, une indemnité annuelle pour les travaux de répartition du produit de la chasse représentant pour chacune 4 % du montant total, déduction faite de la part revenant à la Ville.

Les activités de la Trésorerie de FREYMING-MERLEBACH ayant été transférées au Service de Gestion Comptable (SGC) de SAINT-AVOLD, il y a lieu de délibérer afin d'attribuer la même indemnité à Mme Joëlle DE SANTIS, laquelle est le successeur de Mme HELSTROFFER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à

- Mme Joëlle DE SANTIS, Comptable Public de la SGC de ST AVOLD,
- Mme Fabienne SCHULER, Rédacteur

une indemnité annuelle pour les travaux de répartition du produit de la chasse représentant pour chacune 4 % du montant total, déduction faite de la part revenant à la Ville.

DCM 2021/92
AUTORISATIONS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	17 175.00
- Article 202 – Frais de réalisation docs d'urbanisme et numérisation du cadastre	16 500.00
- Article 2051 – Concessions, droits similaires	675.00
• <u>Compte 204 – Subventions d'équipement versées</u>	200.00
- Article 2041512 – GFP de rattachement : bâtiments, installations	200.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	114 700.00
- Article 2111 – Terrains nus	17 500.00
- Article 2117 – Bois et forêts	1 750.00
- Article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	1 875.00
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	17 000.00
- Article 21316 – Equipements du cimetière	2 625.00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	20 700.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	18 125.00
- Article 2152 – Installations de voirie	4 250.00
- Article 21538 – Autres réseaux	7 000.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 375.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00
- Article 2182 – Matériel de transport	10 750.00
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 625.00
- Article 2184 – Mobilier	275.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	6 850.00
• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	236 787.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	236 787.00

DCM 2021/93
HARMONIE « BALTUS LE LORRAIN »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'Harmonie « BALTUS LE LORRAIN » de 57150 CREUTZWALD, à titre de participation aux frais afférents au concert du Nouvel An qui sera donné en l'Eglise de MORSBACH le 9 janvier prochain.
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2022, article 6574.

DCM 2021/94
ASSOCIATION
« SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande du Secours Populaire Français qui prend en charge l'accompagnement des personnes en grande difficulté afin de les aider à retrouver autonomie et dignité.

En Moselle, l'association aide plus de 30 000 personnes.

Son action ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs, bénévoles et partenaires qui la soutiennent.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2021/95
FORET COMMUNALE
ETAT DE PREVISION DES COUPES
EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de :
 - 13 289 € HT (coupes à façonner)
 - 1 752 € HT (cessions aux particuliers)
 - 7 524 € HT (coupes en vente sur pied)
- seront constatées au BP 2022 Chapitre 70.

DCM 2021/96
AVENANT A LA CONVENTION
D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS
COMMUNE DE MORSBACH / COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE FORBACH

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun ADS (Autorisations du Droit des Sols) placé sous la responsabilité du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

La commune demeure le point d'entrée des demandes ADS. Les usagers pourront donc, à l'avenir, déposer leurs demandes soit par voie électronique, soit classiquement. Le service instructeur sera saisi pour instruction. Les documents sont, comme c'est le cas à présent, transmis au maire pour la décision finale.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'étant pas prévu dans la convention d'origine, il convient de compléter celle-ci par un avenant n°1 joint à la présente. Cet avenant précise :

- que les communes, en qualité de guichets uniques, reçoivent l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité
- que le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêtés sont également transmises de manière dématérialisée via le logiciel mis en place.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'autorisation du droit des sols.

DCM 2021/97
ARCHIVES COMMUNALES ANCIENNES
DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le dépôt aux Archives Départementales des documents suivants :
 - 4 registres d'état-civil des naissances de 1872 à 1896
 - 4 registres d'état-civil des mariages de 1872 à 1896
 - 4 registres d'état-civil des décès de 1872 à 1896,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt d'archives historiques de la Commune de MORSBACH aux Archives Départementales de la Moselle.

DCM 2021/98
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2020/110 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Gérard PINLOU.

A cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Gérard PINLOU.

DCM 2021/99
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2020/111 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Bertrand HOFF.

A cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Bertrand HOFF.

DCM 2021/100
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
RECRUTEMENT ET REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

• **DECIDE :**

- Le recrutement de 6 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de début janvier à mi-février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.32 € brut par feuille de logement remplie
- 1.05 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation, 40 € pour la tournée de reconnaissance et 50 € pour la préparation des enveloppes.

- **PRECISE** que Mme Rachel ARNU a été désignée comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, laquelle bénéficiera le cas échéant, du paiement d'heures supplémentaires ou d'un repos compensateur.

- **D'ACCEPTER** la dotation forfaitaire de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au règlement des charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DCM 2021/101
CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE
RUE DE LA CARRIERE
Copropriété SPANNAGEL - BREIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 23 septembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une procédure d'alignement, de classement et déclassement des parties du domaine public, rue de la Carrière.

A ce jour, la parcelle cadastrée section 8 numéro 184 de 97 m² fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de Mme Véronique SPANNAGEL et M. et Mme BREIT Jean-Claude, copropriétaires mitoyens de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de la Copropriété SPANNAGEL-BREIT du délaissé communal susmentionné, au prix de 15 euros le m², soit un montant total estimé à 1 455 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2021/102
CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE
RUE DE LA CARRIERE
MICELI Carine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 23 septembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une procédure d'alignement, de classement et déclassement des parties du domaine public, rue de la Carrière.

A ce jour, la parcelle cadastrée section 8 numéro 198 de 21 m² fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de Mme Carine MICELI, propriétaire mitoyen de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de Mme Carine MICELI, du délaissé communal susmentionné, au prix de 15 euros le m², soit un montant total estimé à 315 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2021/103
CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE
RUE DE LA CARRIERE
TURLAN ARTO Régis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 23 septembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une procédure d'alignement, de classement et déclassement des parties du domaine public, rue de la Carrière.

A ce jour, la parcelle cadastrée section 8 numéro 193 de 73 m² fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de M. Régis TURLAN ARTO, propriétaire mitoyen de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de M. Régis TURLAN ARTO du délaissé communal susmentionné, au prix de 15 euros le m², soit un montant total estimé à 1 095 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2021/104
CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE
RUE DE LA CARRIERE
LORENZ Roger

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 23 septembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une procédure d'alignement, de classement et déclassement des parties du domaine public, rue de la Carrière.

A ce jour, les parcelles cadastrées Section 8, n° 197 (149m²) et 186 (166m²), font l'objet d'une demande d'acquisition de la part de M. Roger LORENZ, propriétaire mitoyen desdites parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de M. Roger LORENZ du délaissé communal susmentionné, au prix de 15 euros le m², soit un montant total estimé 4 725 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2021/105
DIVERS

NEANT

DCM 2021/106
OFFICE NATIONAL DES FORETS
Contrats d'approvisionnement
Bois façonnés bord de route
Regroupement des lots en vente
par appel à la concurrence

Monsieur le Maire informe :

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés bord de route, l'Office National des Forêt propose d'opter pour le mode de commercialisation en contrats d'approvisionnement par appel à la concurrence.

Le cas échéant, la commune accepte que, (*dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée*), le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour les ventes groupées par contrat d'approvisionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

DCM 2021/107
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION
EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation, qu'il y a lieu de réaliser en 2022 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à
Honoraires ONF
 - 8 655.36 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,Prestations Entreprises
 - 4 447.00 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,

seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2022, article 61524.